

**Compte-rendu du Conseil Municipal**  
**13.12.24**

**Présents** : Mesdames BRAULT, LORENZI, RODRIGUEZ, VEUTIN. Messieurs CESARONI, EISENBERG, MANGIN, SCHWARTZ

**Excusée** : Mme KAUFFMANN

**Non excusé** : M. POIROT

### 1- Café associatif

Une commission café associatif se réunira le 10.01 à 18h30 en mairie. Les habitants, élus et membres du foyer rural sont conviés.

Ordre du jour : aménagement et décoration, définition du nom

La question de la tireuse à bière est évoquée. Il est proposé d'installer une tireuse intégrée dans le bar. Des devis seront demandés. Il est également possible de louer le matériel.

L'inauguration a été fixée au 28.06.25.

### 2- Assainissement

Les dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau sont modifiées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, par le décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024. Certaines de ces redevances sont dues par le service public compétent, mais peuvent être répercutées à l'abonné sous forme de « contrevaletur ».

Il est recommandé aux communes de délibérer avant le 31.12.2024.

- **Vu** les tarifs 2025 des redevances fixées par l'Agence de l'eau
- **Vu** les coefficients de modulation communiqués par l'Agence de l'eau, et intervenant dans le calcul des redevances

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe comme suit les éléments de facturation en matière d'assainissement **pour 2025**
  - o **Assainissement collectif**
    - **Consommation** : 4 € /m<sup>3</sup> € HT, à compter du **01.01.25** (délibération n°2024- 037 du 29.11.2024)
    - **Organismes publics** :
      - **Redevance performance assainissement collectif** : **0,138€ HT**  
(en 2025, AERM = 0.46 €/m<sup>3</sup> x 0.3 = 0.138 €/m<sup>3</sup>)
    - Application taux de TVA en vigueur (10 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025).

En 2024, le montant de la redevance pour pollution domestique et redevance pour modernisation des réseaux de collecte s'élève 0.233 € m<sup>3</sup>).

### 3- Nouvelle convention ATR

Il est proposé de renouveler la convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau – assainissement et de la voirie avec MMD 54. La prestation « urbanisme et aménagement » n'est pas nécessaire. Le conseil est assuré par le CAUE pour ce domaine.

Tarif annuel : 0.70 € / hab /an.

Le montant est fixé par habitant.

Le Conseil municipal valide la proposition et autorise Mme la Maire à signer la convention.

#### 4- Vœux – gazette- colis des anciens

La cérémonie des vœux se tiendra à la salle des fêtes René Bertin le 04.01.25 à 11h. Tous les habitants, les maires de l'intercommunalité, les parlementaires et représentants des structures publiques sont conviés.

La Commission fêtes et cérémonie est chargée de l'organisation (buffet, boissons).

L'invitation aux habitants sera diffusée dans les boîtes aux lettres, sur Panneau Pocket et sur les réseaux sociaux.

La Gazette sera diffusée la 1<sup>ère</sup> semaine de janvier. La commission gazette est chargée de la réalisation.

Les colis des anciens ont été réceptionnés. Ils seront distribués par les membres du CCAS la semaine avant Noël.

#### 5- Prochaines commissions

10.01.25, 18h30 en mairie : commission Café Associatif

17.01.25, 18h30 en mairie : commission Jeux Intervillages

#### 6- Divers

Suite à l'annulation du marché de Noël : il est proposé d'organiser un après-midi récréatif avec concert (Echo Lali) et ateliers (Pernelle) pour les familles le dimanche 12 janvier. La commune et le foyer rural sont chargés de l'organisation. Les enfants seront destinataires d'une invitation dans les boîtes aux lettres. Un goûter crêpes + chocolat chaud est prévu.

Taille des haies : intervention mercredi matin, à la Cour au Pont (entreprise Earl des grande Noottes - Mercier)

Prochain Conseil Municipal 24/01/2025

La Maire

Maud LORENZI

